



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 019-211915301-20220412-2022061-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

## DELIBERATION N° 2022/031

Modification du règlement d'intervention dans le cadre du dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH/RU):  
**AIDE à l'acquisition à titre de résidence principale**

**DATE DE CONVOCATION**  
6 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux,  
Le douze avril à dix-huit heures (18h00)  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »

**DATE D'AFFICHAGE  
DU COMPTE RENDU**  
20 avril 2022

**Etaient présents :** Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »  
**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**  
Annie PASCAREL-- Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.  
**Mesdames et Messieurs les Conseillers**  
Johanna GERAUD, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Monique MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie CHEVREUX, Francine DARLAVOIX, Karine DESCHAMPS, William POUMEAUX, Denis VEYSSIERE, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**En exercice : 27**  
Présents : 21  
Votants : 26

**Absents excusés :**  
Philippe VIDAU, Maire empêché, donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE,  
Dorian POUMEAUX donne pouvoir à Johanna GERAUD,  
Michel DONZEAU donne pouvoir à Philippe SANTIN,  
Marie-Christine VERGNE donne pouvoir à Marc ROULET,  
Christelle CHATAURET donne pouvoir à Francine DARLAVOIX,  
Gisèle PERIER-BRIENCHON, excusée,

**forment la majorité des membres en exercice.**  
Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.  
Philippe SANTIN a été élu secrétaire de séance.

Un bref rappel sur le dispositif, lis en place depuis 2017 est fait

### Rappel du dispositif :

- ✓ 15 septembre 2017 signature convention OPAH /OPAH-RU multisites territoire Ouest Corrèzien 2017-2022
- ✓ 29 octobre 2019 avenant convention OPAH-RU /OPAH 2019-2024
  - Partenaires financiers :
- ✓ Etat : Agence Nationale Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- ✓ Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB)
- ✓ Conseil Départemental de la Corrèze
  - Conditions actuelles :
- 2 périmètres
  - ① Centre-bourg = RU (Renouvellement Urbain)
  - ② Extérieur = DC (Droit Commun)
- ✓ Pour Objet : aides financières : sur tout le périmètre de la commune

Périmètre : voir en annexe (annexe de la délibération annexe qui sera transmise en Préfecture).

### Rappel des aides financières spécifiques Objet

Non soumis à conditions de ressource

#### 1 / Travaux éligibles

- Ravalement de façades (travaux plafonnés à 20 000 € H.T.)
  - ① Centre-ville : 30% du montant des travaux,
  - ② Extérieur : 20% du montant des travaux.
- Rénovation de vitrine commerciale (Plafond 15 000 € H.T.)
  - ① Centre-ville : 30% du montant des travaux,
  - ② Extérieur : 20% du montant des travaux.

#### 2 / Autres primes : aides spécifiques OBJAT

- Acquisition d'un logement vacant (depuis + de 6 mois) en résidence principale : 3 000 €
- Changement d'usage d'un local commercial en rez de chaussée : 1 500 €
- Regroupement de logements vacants : 2 500 €
- Complément de loyer lors d'un conventionnement ANAH (Propriétaire Bailleur) : 10 000 € maximum.

Le logement représente un enjeu majeur d'attractivité et d'aménagement du territoire.

Après constat des bilans 2020 et 2021 relatifs aux aides dites « prime acquisition » : il y a lieu de constater que de nombreuses aides sont en périmètre *Droit commun (DC)* et peu en périmètre *Renouvellement Urbain (RU)*

*Bilan des dossiers Prime Acquisition 2020 : 7 dossiers : 6 en périmètre en Droit commun (DC) et 1 en périmètre Renouvellement Urbain (RU) pour un montant de 21 000€.*

*Bilan des dossiers Prime Acquisition 2021 : 10 dossiers : 8 en périmètre Droit commun (DC) et 2 en périmètre Renouvellement Urbain (RU) pour un montant de 30 000€.*

Aussi, dans un souci de renforcer l'efficacité de ce dispositif « prime acquisition à titre de résidence principale », et compte tenu des données des années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement d'intervention et notamment l'article 2.2 « les conditions »

Avant :

- *Le logement doit être vacant depuis plus de 6 mois. La durée de la vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire.*
- *Il doit être bâti depuis plus de 15 ans.*
- 

Après :

- *Le logement doit être vacant en « périmètre RU uniquement » depuis plus de 6 mois. La durée de la vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire.*
- *Il doit être bâti depuis plus de 15 ans (SANS CHANGEMENT)*

Un débat s'instaure sur le libellé qui porte à confusion.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la modification du règlement ; les dispositions de l'article 2.2 sont les suivantes :

- *Le logement doit être vacant depuis plus de 6 mois et uniquement situé en « périmètre RU ». La durée de la vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire.*
- *Il doit être bâti depuis plus de 15 ans (SANS CHANGEMENT).*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette modification.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Lucette TRALEGLISE

